

Département	Arrondissement	Canton	Commune
Allier	Moulins	Bourbon l'Archambault	BUXIERES-LES-MINES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 8 septembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice	Présents
15 Quorum : 8	8 Pouvoir : 3
Votants 11	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
1 ^{er} septembre 2025
Date d'affichage et de mise en ligne sur le site de la commune de la liste des délibérations
15 septembre 2025
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de l'Allier le
9 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme OLIVIER Brigitte, maire.

Présents : Mme OLIVIER Brigitte, maire, M AUCLAIR Didier, Mme GUILLAUMIN Aurélie, M LAFAYE Guy, Mme CIDÈRE Marie-Hélène, adjoints, M DUFAY Xavier, Mme GRAIN Carine, M DENIS Gilles, conseillers municipaux.

Excusés : Mme PERRONNET Géraldine qui a donné pouvoir à Mme GRAIN Carine, M TROTEZ Emeric à M DENIS Gilles et M BOROWIAK Rémi à Mme OLIVIER Brigitte.

Absents : MM BOIRE Jean et NERICI Richard, Mmes VILLE SAINT-ANDRE Dorothee et FREYDIER CUGNOLI Virginie.

Secrétaire de séance : M AUCLAIR Didier.

Objet : approbation de la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Mme le maire rappelle que la révision avec examen conjoint du PLU de Buxières-les-Mines porte sur :

- la suppression des zones Nh en intégrant dans le règlement des dispositions concernant les annexes et les extensions des habitations existantes dans les zones A et N,
- l'évolution des zones Ui : extension de la zone de la Croix du Chêne (1ha12a07ca) pour le développement d'une entreprise et de la zone de Gilardièvre (92a84ca) pour un projet de réinstallation sur le terrain communal de l'atelier de menuiserie incendié,
- la création d'une zone Ai et le changement d'une zone NI en zone A,
- le changement de destination d'anciens bâtiments d'exploitations agricoles dans les zones A et N, qui permettrait de sauvegarder le bâti sans consommer d'espace.

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 12/02/2012 et modifié le 06/09/2012,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20/11/2023 visant à exercer la compétence aménagement et urbanisme à la communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2023 prescrivant la révision du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16/02/2024 relatif au transfert de la compétence aménagement et urbanisme à la COM/COM BB et autorisant la poursuite de la procédure de révision du PLU par la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 07/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU (dossier transmis pour avis aux personnes publiques associées, à la CDPENAF et à la Préfecture),

Vu l'arrêté municipal n° 21/2025 en date du 06/06/2025 prescrivant l'enquête publique du PLU,

Vu les avis émis et notamment de la chambre d'agriculture qui émet une réserve à l'identification des trois bâtiments n° 3 (à « Renière »), n° 9 (à « Ditière »), et n° 13 (à « Augère ») comme pouvant changer de destination et une erreur de surface (également signalée par la DTT) et de la DDT qui indique également que le règlement du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Ai est incomplet,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur : rapport d'enquête publique, conclusions et avis,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté, au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Il est précisé que :

- les erreurs concernant les surfaces de la ZAE ont été corrigées (demande de la DDT)
- le règlement de la zone Ai a été complété (demande de la DDT).
- les réserves émises par la chambre d'agriculture sur 3 bâtiments ne portent pas atteintes à l'activité agricole étant donné la configuration des lieux. En conséquence, ce point n'est pas modifié et les 27 bâtiments repérés au plan de zonage sont maintenus.

Le conseil municipal, après avoir examiné le dossier et délibéré :

- décide d'approuver le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération et sollicite la communauté de communes du bocage bourbonnais pour procéder à son approbation,
- dit que la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme, affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans un journal.

Pour extrait conforme,
OLIVIER Brigitte,



Maire.